

ARC ATLANTE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 6.122.160 euros
Siège Social : 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz – RENNES
352.111.009 RCS RENNES

DocuSigned by:
Philippe Girard
60635BE1A1B1446...

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 13 juin 2024

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
Le 31 décembre 2023

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le jeudi 13 juin à quinze heures trente,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la Société sis 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz, 35200 RENNES, sur convocation du président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé dans les délais légaux.

SONT PRESENTS OU REPRESENTÉS

Sont présents ou représentés Messieurs Philippe GIRARD, Stéphane GIRARD et Jean-Yves GIRARD représentant 9.267 actions sur un total de 9.276 et 100 % des droits de vote en Assemblée Générale Ordinaire pour toutes résolutions autres que la distribution de dividendes et 99,90 % des droits de vote pour la résolution concernant la distribution de dividendes.

Les actionnaires peuvent valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

Conformément aux statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GIRARD, nommé président de séance.

La Société GRANT-THORNTON et la Société FIDUCIAL AUDIT, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoquées, sont présentes et représentées d'une part par Mme DICHARRY et d'autre part par M. AGEZ.

DS
SG

DS
PG

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- * Un exemplaire des statuts de la Société,
- * Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- * Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023 de la SAS ARC ATLANTE
- * Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 de la SAS ARC ATLANTE,
- * Les rapports du Président et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et conventions réglementées,
- * Les rapports du Président et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- * Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

Présentation du :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice écoulé sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la SAS ARC ATLANTE,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de la SAS ARC ATLANTE de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes consolidés de la SAS ARC ATLANTE au 31 décembre 2023,
- Quitus au Président et aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation des résultats,

^{DS}
SG

^{DS}
PG

- Approbation du montant des cautions à donner,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Renouvellement du mandat du Second Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Fin de mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Fin de mandat du second Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice social écoulé, puis présente à l'Assemblée le compte de résultat, le bilan et son annexe.

Lecture est ensuite donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Le Président présente les comptes consolidés puis lecture est donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte et ajoute qu'il est à la disposition des actionnaires pour leur donner toutes les précisions qu'ils désirent obtenir.

Après un échange de vues sur la marche des affaires de la Société et sur son évolution prévisible, le Président constate que personne ne demande plus la parole et il met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat bénéficiaire de + **3.183.613,52 €**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

DEUXIÈME RÉOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

^{DS}
SG

^{DS}
PG

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

TROISIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat net consolidé part du Groupe de : + **1.154 K€**.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

QUATRIÈME RÉOLUTION - QUITUS AU PRÉSIDENT ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

CINQUIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Président, d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice, soit + **3.183.613,52 €**, comme suit

- RÉSERVE LÉGALE	dotée en totalité
- la mise en DISTRIBUTION d'une somme de	1.500.000,00 € (161,7076 €/action x 9.276 actions)
- au poste « AUTRES RÉSERVES »	<u>1.683.613,52 €</u>
ENSEMBLE +	3.183.613,52 €

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale donne acte au Président de lui avoir rappelé les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices sociaux précédents.

Exercice	Dividendes	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31.12.2022	5.000.000 €	5.000.000 €	0 €
31.12.2021	1.000.000 €	1.000.000 €	0 €
31.12.2020	2.000.000 €	2.000.000 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

DS
SG

DS
PG

SIXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DU MONTANT DES CAUTIONS A DONNER

Afin de permettre aux SCCV ARC PROMOTION OUEST, ARC PROMOTION ILE DE FRANCE, ARC IMMO PARIS, ARC PROMOTION BRETAGNE, ARC PROMO SUD BRETAGNE, ARC PROMOTION ARMORIQUE, HELIA, 190 CHAMPARONS, LE TUMULUS, ARBORETUM DE QUINCE, ALLENDE, SNC ARC PROMOTION TARDIEU, SNC VANNES VILLAGE, SNC ARC AMENAGEMENT, SAS BELLEFONTAINE, SNC COTEAUX DE CUZON, SCCV LORIENT IMAGINA (en cours de création) ou toute autre Société, filiale de l'une des Sociétés du GROUPE ainsi que les SAS ARC ATLANTE et GROUPE ARC agissant seules ou en association avec lesdites Sociétés, la réalisation de leurs opérations immobilières, l'Assemblée Générale autorise le Président et/ou ses Directeurs Généraux, pour une durée de un an, à donner des cautions, avals, ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de **TROIS CENT VINGT-CINQ MILLIONS D'EUROS** se décomposant comme suit :

• Au titre du Crédit Builder	:	85.000.000 €
• Au titre des GFA	:	160.000.000 €
• Au titre de l'enveloppe de cautions diverses	:	20.000.000 €
• Au titre des cautions diverses, OC ou GFA hors convention	:	<u>100.000.000 €</u>
Ensemble	:	365.000.000 €

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

SEPTIÈME RÉOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le mandat de la Société GRANT THORNTON demeurant Parc Edonia – Rue de la Terre Victoria à SAINT GRÉGOIRE (35760), Commissaire aux Comptes Titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

HUITIÈME RÉOLUTION – FIN DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Le mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant, IGEC sise 22 rue Garnier à NEUILLY SUR SEINE (92200), étant arrivé à son terme et la société ARC ATLANTE n'étant pas tenue d'en nommer un, le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant n'est pas renouvelé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

DS
SG

DS
PG

NEUVIÈME RÉOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DU SECOND COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le mandat de la Société FIDUCIAL AUDIT demeurant 40 rue du Bignon à CESSON SEVIGNE (35510), Second Commissaire aux Comptes Titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

DIXIÈME RÉOLUTION – FIN DE MANDAT DU SECOND COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Le mandat du second Commissaire aux Comptes Suppléant, M. Bernard DELAROCHE sis 40 rue du Bignon à CESSON SÉVIGNÉ (35510), étant arrivé à son terme et la société ARC ATLANTE n'étant pas tenue d'en nommer un, le mandat du second Commissaire aux Comptes Suppléant n'est pas renouvelé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

ONZIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

CLÔTURE

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à seize heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

DocuSigned by:

B687CFC86DF04B6...

DocuSigned by:

60635BE1A1B1446...